



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Bibliothèque municipale
DB/AD

2024-n° 152

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre du dispositif « Informatique et numérique ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m²,

CONSIDERANT que l'offre de matériels informatiques et numériques et la mise en place de projets représentent l'un des axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque,

CONSIDERANT qu'il convient d'agrandir le parc informatique et numérique pour permettre cette évolution et élargir l'offre de service auprès du public,

CONSIDERANT qu'un concours particulier a été créé au sein de la Direction Régionale des affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues,

CONSIDERANT que les dépenses informatiques et numériques de la future médiathèque s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif « Informatique et Numérique », une subvention de l'Etat de 20 302 euros, soit 40 % du montant total des dépenses dédiées à l'informatique et numérique pour la médiathèque en cours de construction au sein de l'Espace culturel, estimé à 50 754 euros HT.

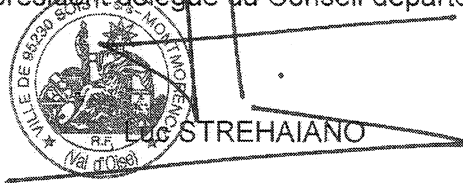
Accusé de réception en préfecture
09521950989-20240515-D024DEC152-AU
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 MAI 2024**

Affiché et/ou notifié le : **15 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.